

Maîtrise d'ouvrage



Maîtrise d'ouvrage déléguée



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX













Port de Saint-Quay-Portrieux (22) - Réaménagement du bassin et du terre-plein secteur portuaire nord Phase 2

Travaux de réaménagement terrestres et maritimes

Date et heure limites de réception des offres :
Mardi 30 juin 2026 à 17:00

**SEMBREIZH AGISSANT AU NOM ET POUR LE COMPTE DU DEPARTEMENT DES
CÔTES D'ARMOR
Monsieur le Directeur Général de SEMBREIZH
13 rue du Clos Courtel
35510 CESSON-SEVIGNE**

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Port de Saint-Quay-Portrieux (22) - Réaménagement du bassin et du terre-plein secteur portuaire nord Phase 2
	Mode de passation	Appel d'offres ouvert
	Type de contrat	Marché public
	Nombre de lots	3
	Délai de validité des offres	180 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Autorisées pour les lots n°01 et 02
	PSE	Lot n°02
	Clauses sociales	Avec
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	Définis par lot
	Visite sur site	Visite obligatoire

SOMMAIRE

0 - Informations importantes	4
1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet	4
1.2 - Mode de passation.....	4
1.3 - Type et forme de contrat.....	4
1.4 - Décomposition de la consultation	4
1.5 - Nomenclature.....	5
1.6 - Réalisation de prestations similaires	6
2 - Conditions de la consultation.....	6
2.1 - Délai de validité des offres	6
2.2 - Forme juridique du groupement	6
2.3 - Variantes	7
2.4 - Prestations supplémentaires éventuelles.....	7
2.5 - Développement durable	7
3 - Les intervenants	8
3.1 - Maître d'ouvrage	8
3.2 - Mandataire	8
3.3 - Maîtrise d'œuvre	8
3.4 - Contrôle technique	8
3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	8
4 - Conditions relatives au contrat	9
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution.....	9
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	9
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	9
5 - Contenu du dossier de consultation	9
6 - Présentation des candidatures et des offres	10
6.1 - Documents à produire.....	10
6.2 - Présentation des variantes.....	12
6.3 - Visites sur site.....	12
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	12
7.1 - Transmission électronique	13
7.2 - Transmission sous support papier	13
8 - Examen des candidatures et des offres	13
8.1 - Sélection des candidatures	13
8.2 - Attribution des marchés	14
8.3 - Suite à donner à la consultation.....	15
9 - Renseignements complémentaires	16
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	16
9.2 - Procédures de recours.....	16
10 - Règlement général sur la protection des données	17
10.1 - Définitions et interprétation	17
10.2 - Obligations en matière de protection des données	17

0 - Informations importantes



Attention des critères environnementaux sont à renseigner pour cette consultation. Cf. article 8.2 du présent RC et ses annexes. Leur renseignement prend un peu de temps

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Port de Saint-Quay-Portrieux (22) - Réaménagement du bassin et du terre-plein secteur portuaire nord Phase 2

Travaux de réaménagement terrestres et maritimes.

Les travaux de démolition et de reconstruction du bâtiment SNSM se dérouleront en simultané des travaux de la présente consultation et feront l'objet d'une consultation distincte.

Lieu(x) d'exécution :

Port d'Armor

22410 Saint-Quay-Portrieux

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 3 Lot(s) :

Lot(s)	Désignation
01	Pieux / Génie civil / Pontons béton
02	Pontons légers / Passerelle / Equipements
03	Voirie / Réseaux

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

Les travaux de démolition et de reconstruction du bâtiment SNSM feront l'objet d'une consultation distincte et porte sur les lots :

Lot(s)	Désignation
01	Démolition
02	Terrassement / VRD / Gros œuvre
03	Construction ossature bois / Bardage métallique / Etanchéité / Menuiseries extérieures
04	Cloisons sèches / Doublages
05	Menuiseries intérieures

06	Chape / Revêtements de sols durs / Faïence
07	Sols souples
08	Peinture / Nettoyage
09	Plafonds suspendus
10	Electricité CFO / CFA
11	Plomberie / Ventilation

1.5 - Nomenclature

Les codes CPV sont disponibles à l'adresse suivante : <https://simap.ted.europa.eu/fr/web/simap/cpv>

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45244000-9	Ouvrages maritimes
45000000-7	Travaux de construction
45244100-0	Installations maritimes
45248400-1	Travaux de construction d'appontements
45248300-0	Travaux de construction de docks flottants

Lot(s)	Code principal	Description
01	45200000-9	Travaux de construction complète ou partielle et travaux de génie civil
01	45262210-6	Travaux de fondation
01	45262211-3	Battage de pieux
01	45262212-0	Travaux de coffrage
01	45262300-4	Travaux de bétonnage
01	45262310-7	Travaux de mise en œuvre de béton armé
01	45262311-4	Travaux de gros œuvre en béton
01	45262420-1	Travaux d'assemblage d'ossatures métalliques d'ouvrage
01	45262421-8	Installation de dispositifs d'amarrage en mer
01	45262422-5	Travaux de forage sous-marin
01	45262680-1	Soudage
01	4511210-3	Travaux de démolition à l'explosif et travaux de déblaiement consécutifs
01	45112000-5	Travaux de fouille et de terrassement
01	45112100-6	Travaux de creusement de tranchées
01	45112300-8	Travaux de remblayage et de mise en condition du terrain
01	45112360-6	Travaux de remise en état du terrain
01	45112400-9	Travaux d'excavation
01	45112420-5	Travaux de fouille en excavation
01	45112600-1	Déblai-remblai
01	45220000-5	Ouvrages d'art et de génie civil

02	45223000-6	Travaux de construction d'ouvrages
02	45223100-7	Assemblage de structures en métal
03	45223000-6	Travaux de construction d'ouvrages
03	45223100-7	Assemblage de structures en métal
03	45223110-0	Installation de structures en métal
03	45223200-8	Ossatures
03	45223210-1	Ossatures métalliques
03	45223220-4	Travaux de gros œuvre
03	45223300-9	Travaux de construction de parkings
03	45223500-1	Structures en béton armé
03	45231111-6	Travaux de démontage et de remplacement de pipelines
03	45231112-3	Installation de réseau de conduites
03	45231600-1	Travaux de construction de lignes de communications
03	45232100-3	Ouvrages annexes pour canalisations d'eau
03	45233200-1	Travaux de revêtement divers
03	45233228-3	Travaux de construction de revêtements de surface
03	45233270-2	Travaux de marquage d'emplacements de parking
03	45233291-5	Installation de bollards
03	45233292-2	Installation de dispositifs de sécurité
03	45236000-0	Travaux de nivelage
03	45241000-8	Travaux de construction de ports
03	45241100-9	Travaux de construction de quais
03	45241600-4	Installation de matériel d'éclairage portuaire

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Le mandataire sera obligatoirement solidaire du groupement.

Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

Concrètement, l'un des prestataires membres du groupement devra être désigné comme mandataire solidaire, représentant l'ensemble des membres vis à vis du pouvoir adjudicateur, et chargé de coordonner les prestations des membres du groupement.

Les informations concernant le mandataire ainsi que le montant et la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engagent à exécuter, figureront dans l'offre, voire dans l'acte d'engagement contractualisé en fin de procédure.

2.3 - Variantes

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au cahier des charges (solution de base). Ils peuvent également présenter, conformément aux articles R. 2151-8 à R. 2151-11 du Code de la commande publique, une offre comportant des variantes pour le(s) lot(s) suivant(s) :

Lot(s)	Exigences minimales détaillées
Lot n°01	<ul style="list-style-type: none"> - Chiffrage de la solution de base obligatoire ; - Variante ne devant pas avoir d'incidence sur les autres lots ; - Variante proposant une optimisation financière au regard de la solution de base ; - Variante devant pas augmenter le délai de chantier ; - Variante possible uniquement sur les ouvrages suivants : Quai AMS et Pieux de guidage ponton pêche (conformément aux limites fixées à l'article 1.11 de chaque CCTP)
Lot n°02	<ul style="list-style-type: none"> - Chiffrage de la solution de base obligatoire ; - Variante ne devant pas avoir d'incidence sur les autres lots ; - Variante proposant une optimisation financière au regard de la solution de base ; - Variante devant pas augmenter le délai de chantier ; - Variante possible uniquement sur les ouvrages suivants : Colliers de guidage des pontons pêche (conformément aux limites fixées à l'article 1.11 de chaque CCTP)



La réponse à la solution de base est obligatoire.

En cas de proposition de variantes, l'entreprise assumera seule la responsabilité financière d'éventuelles reprises d'études ou prestations déjà réalisées dans le cadre du dossier.

Les candidats devront remettre un acte d'engagement avec l'offre de base et un acte d'engagement avec la variante autorisée.

2.4 - Prestations supplémentaires éventuelles

Les candidats ont l'obligation de faire une proposition pour chacune des prestations supplémentaires éventuelles suivantes :

Lot(s)	Code	Libelle	Description
02	PSE02-01	PSE02-01 : Extension des pannes pêche 3 et 4	PSE02-01 : Extension des pannes pêche 3 et 4

L'absence de ces prestations dans l'offre du candidat rendra cette dernière irrégulière et imposera son rejet.

2.5 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Les intervenants

3.1 - Maître d'ouvrage

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
Direction des Infrastructures, de la Mobilité et de la Mer
Service Gestion des Ports et Barrages
9 place du Général de Gaulle
CS 42371
22023 SAINT BRIEUC CEDEX 1

3.2 - Mandataire

Groupement SEMBREIZH (mandataire) / CREOCEAN (cotraitant expertise environnementale et réglementaire) / SCE (cotraitant expertise technique)
13 rue du Clos Courtel
35510 CESSON-SEVIGNE

Le maître d'ouvrage, le Département des Côtes d'Armor donne mandat au mandataire pour exercer en son nom et pour son compte.

3.3 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :
INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE
ZAC Saint Sulpice – Immeuble Osiris
12 rue du Pâtis Tatelin – Bâtiment I
35708 Rennes cedex

Elle est représentée par : Anne HONNEUR.

La mission de maîtrise d'œuvre confiée par le maître d'ouvrage est AVP, PRO, ACT, VISA, DET, AOR, OPC, BIM MANAGEMENT, INGENIERIE GEOTECHNIQUE G2 AVP, INGENIERIE GEOTECHNIQUE G2 PRO, INGENIERIE GEOTECHNIQUE G2 ACT, INGENIERIE GEOTECHNIQUE G4, ETUDES HYDRODYNAMIQUES, RELEVÉ DES EXISTANTS.

3.4 - Contrôle technique

Le contrôle technique est assuré par :

APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION France
6 rue du General Audran
92400 COURBEVOIE

Le contrôleur technique est représenté par : Pierre Antoine LEON.

Les missions de contrôle technique sont les suivantes :
L + Hand + TH + attTH

3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau I sera assurée par :

AG COORDINATION
40 Grande Rue
22170 CHÂTELAUDREN-PLOUAGAT

Le coordonnateur est représenté par : Richard MOQUET.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié.

Les travaux étant conditionnés par les contraintes liées à l'activité de pêche à la coquille, le délai d'exécution des travaux devra être strictement respecté conformément au calendrier détaillé d'exécution.

La présence de l'entreprise titulaire est obligatoire pendant l'intégralité des mois de juillet et août 2027.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Exécution financière du marché : conformément aux articles R2191-1 à R2191-63 du Code de la commande publique.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est téléchargeable via la plateforme www.megalis.bretagne.bzh.

Le service d'accès aux consultations de marchés en ligne est ensuite accessible en cliquant sur le lien accéder aux services « vous êtes une entreprise » de l'espace entreprise.

Conseil aux candidats : le téléchargement des documents de consultation est libre. Cependant, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique correspondante et une adresse électronique valide permettant de façon certaine une correspondance électronique afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la consultation, notamment les éventuelles précisions ou report de délais.

Le DCE contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes
- Le calendrier prévisionnel d'exécution
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes :
 - Annexe 1_Plans projet
 - Annexe 2_Etude géotechnique G2 PRO
 - Annexe 5_Fiches techniques des grues AMS
 - Annexe 6_Dossier d'autorisation environnementale
 - Annexe 7_Convention BIM de conception & charte BIM du MOA
- Le bordereau des prix unitaires et forfaitaires
- Le détail quantitatif estimatif (DQE)
- La calculette Co2 déplacements
- Le questionnaire environnemental Gestionnaire compte prorata

- Le questionnaire environnemental Autres entreprises
- Le modèle de déclaration sur l'honneur
- Le certificat de visite
- Le PGC SPSP
- Le diagnostic HAP
- Le compte-rendu des investigations géotechniques
- Les plans au format DWG
- La liste des pièces constitutives du DCE

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Conformément à l'article R2143-13 du Code de la commande publique, "les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit."

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :
Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner (modèle joint au DCE)	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Attestation d'assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Indication des titres d'études et professionnels des responsables de la conduite des travaux de même nature, notamment de la personne en charge du suivi du marché (Lot n°01)	Non
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non
Les éléments de preuve relatifs à des prestations exécutées il y a plus de cinq ans seront pris en compte.	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Lots	Libellés	Signature
01	1112 : ouvrages de haute technicité en milieu maritime et fluvial	Non
	1412-1422 : Dragage	Non
	1423 : Déroctage	Non
	242 : micropieux	Non
02	1132 : Ouvrages de technicité courante en milieu maritime ou fluvial	Non
03	2322 : Travaux de terrassements courants en milieu non urbain	Non
	3321 : enrobés classiques	Non
	63 : postes et installations électriques	Non
	65 : éclairage public	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Un Document Unique de Marché Européen (DUME), rédigé en français, pourra être remis par le candidat, chaque cotraitant et chaque sous-traitant en lieu et place :

- de la déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L2141-1 à L2141-12 du Code de la commande publique ;
- des documents et renseignements demandés par le pouvoir adjudicateur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il

dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non
Le cadre de réponse pour l'insertion sociale (annexe AE)	Non
Le bordereau des prix unitaires et forfaitaires	Non
Le sous détail des prix et la décomposition des prix forfaitaires	Non
Le détail quantitatif estimatif (DQE)	Non
La calculette Co2 déplacements (ce document est à rendre par les candidats individuels et dans l'hypothèse d'un groupement, chaque entreprise, membre du groupement, rendra le document) en format Excel et PDF	Non
Le questionnaire environnemental Gestionnaire compte prorata (ce document est à rendre par les candidats individuels et dans l'hypothèse d'un groupement, chaque entreprise, membre du groupement, rendra le document) en format Excel et PDF	Non
Le questionnaire environnemental Autres entreprises (ce document est à rendre par les candidats individuels et dans l'hypothèse d'un groupement, chaque entreprise, membre du groupement, rendra le document) en format Excel et PDF	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	Non
Le certificat de visite	Oui

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 - Présentation des variantes

Les candidats présenteront un dossier général " variantes " comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent. Outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base, ils indiqueront les adaptations à apporter tout en respectant les exigences minimales indiquées au présent règlement de consultation et aux CCTP des lots concernés.

Les candidats devront justifier la pertinence de la variante et préciser à quels enjeux du projet elle répond (exemples : optimisation financière uniquement, optimisation des délais de fourniture ou d'approvisionnement, dérisquage...).

6.3 - Visites sur site

Une visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Les visites se feront sur les créneaux suivants :

- Vendredi 17 avril 2026 à 10h00
- Mardi 28 avril 2026 à 15h00
- Mardi 2 juin 2026 à 15h00

Les candidats devront s'inscrire auprès de Aurélien LE CORVAISIER – Responsable d'opérations Sembreizh au 02 96 78 39 00 ou cotesdarmor@sembreizh.fr.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.megalis.bretagne.bzh>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

SEMBREIZH
24 rue Gourien
CS 44117
22041 SAINT BRIEUC CEDEX 2

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Concernant les critères environnementaux, l'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats concernés, des justificatifs aux réponses apportées dans la calcullette co2 déplacement et/ou dans le questionnaire environnemental fournis.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour le lot n°01 :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	50.0 %
1.1-Méthodologie de travaux (Précisions attendues : justification avec appui de REX de la méthodologie de réalisation et d'ancrage de pieu dans substratum rocheux présentant un pendage, fabrication des pontons lourds béton, méthodologie de déroctage et minage des fonds rocheux, méthodologie de mise en œuvre des profilés métalliques et de la structure de quai)	17.0 %
1.2-Caractéristiques des matériaux et équipements proposés (Précisions attendues : Robustesse des matériaux et équipements proposés au regard du contexte d'agitation du site projet, notamment pour les pontons AMS)	8.0 %
1.3-Planning des travaux et corrélation avec les moyens humains et matériels (Précisions attendues : Planning travaux, plans de phasage et moyens humains et matériels par phases de travaux, organigramme)	17.0 %
1.4-Plan d'entretien et de maintenance des ouvrages	3.0 %
1.5-Démarche qualité de l'entreprise appliquée au chantier	5.0 %
2-Critère environnemental	10.0 %
2.1-Evaluation de l'impact carbone lié aux déplacements des entreprises (Calcullette CO2 déplacements)	5.0 %
2.2-Evaluation du niveau d'engagement des entreprises relatif aux enjeux environnementaux (Questionnaire Gestionnaire compte prorata)	5.0 %
3-Prix des prestations	40.0 %

Pour le lot n°02 :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	50.0 %
1.1-Méthodologie de travaux (Précisions attendues : fabrication des pontons, démontage et évacuation des anciens pontons, opérations de grutage des pontons et passerelles, mise en place des nouveaux pontons)	7.0 %
1.2-Caractéristiques des matériaux et équipements proposés (Précisions attendues : Robustesse des matériaux et équipements proposés au regard du contexte d'agitation du site projet)	23.0 %

1.3- <i>Planning des travaux et corrélation avec les moyens humains et matériels (Précisions attendues : Planning travaux, plans de phasage et moyens humains et matériels par phases de travaux)</i>	12.0 %
1.4- <i>Plan d'entretien et de maintenance des ouvrages</i>	5.0 %
1.5- <i>Démarche qualité de l'entreprise appliquée au chantier</i>	3.0 %
2-Critère environnemental	10.0 %
2.1- <i>Evaluation de l'impact carbone lié aux déplacements des entreprises (Calculatrice CO2 déplacements)</i>	5.0 %
2.2- <i>Evaluation du niveau d'engagement des entreprises relatif aux enjeux environnementaux (Questionnaire autres entreprises)</i>	5.0 %
3-Prix des prestations	40.0 %

Pour le lot n°03 :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	50.0 %
1.1- <i>Méthodologie de travaux (Précisions attendues : réseaux, reprise chaussée, démolitions)</i>	15.0 %
1.2- <i>Caractéristiques des matériaux et équipements proposés (Précisions attendues : Robustesse des matériaux et équipements proposés au regard du contexte maritime du site projet)</i>	10.0 %
1.3- <i>Planning des travaux et corrélation avec les moyens humains et matériels (Précisions attendues : Planning travaux, plans de phasage et moyens humains et matériels par phases de travaux)</i>	17.0 %
1.4- <i>Plan d'entretien et de maintenance des ouvrages</i>	3.0 %
1.5- <i>Démarche qualité de l'entreprise appliquée au chantier</i>	5.0 %
2-Critère environnemental	10.0 %
2.1- <i>Evaluation de l'impact carbone lié aux déplacements des entreprises (Calculatrice CO2 déplacements)</i>	5.0 %
2.2- <i>Evaluation du niveau d'engagement des entreprises relatif aux enjeux environnementaux (Questionnaire autres entreprises)</i>	5.0 %
3-Prix des prestations	40.0 %

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Les personnes soumises à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale prévue à l'article L241-1 du code des assurances devront fournir l'attestation d'assurance de responsabilité prévue à l'article L241-2 du code des assurances.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.megalis.bretagne.bzh>.

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Rennes
3 Contour de la Motte
35044 RENNES CEDEX CS 44416

Tél : 02 23 21 28 28

Télécopie : 02 99 63 56 84

Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Adresse internet(U.R.L) : <http://www.ta-rennes.juradm.fr/>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Rennes
Hôtel de Bizien
3 Contour de la Motte
CS44416
35044 RENNES

Tél : 02 23 21 28 28

Télécopie : 02 99 63 56 84

Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Adresse internet(U.R.L) : <http://rennes.tribunal-administratif.fr>

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)

Pays de la Loire
22 mail Pablo PICASSO
BP 24209

44042 NANTES cedex 1

TEL : 02 53 46 79 00

Adresse internet(U.R.L) : <http://www.pays-de-la-loire@dreets.gouv.fr>

10 - Règlement général sur la protection des données

10.1 - Définitions et interprétation

«**Données à caractère personnel**» désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable (ci-après dénommée «personne concernée»); est réputée être une «personne physique identifiable» une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale ;

«**Responsable du traitement**» désigne la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement; lorsque les finalités et les moyens de ce traitement sont déterminés par le droit de l'Union ou le droit d'un État membre, le responsable du traitement peut être désigné ou les critères spécifiques applicables à sa désignation peuvent être prévus par le droit de l'Union ou par le droit d'un État membre ;

« **Service** » désigne l'ensemble des obligations incombant au prestataire incluant la fourniture de services ;

« **Sous-traitant** » désigne la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement ;

« **Violation de données à caractère personnel** » désigne une violation de la sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou l'accès non autorisé à de telles données.

10.2 - Obligations en matière de protection des données

1. Les parties sont tenues au respect de la législation applicable en matière de protection des données.

2. Le prestataire doit, en ce qui concerne les données à caractère personnel qu'il traite pour le compte du pouvoir adjudicateur :

- Agir conformément à l'accord existant et aux instructions du pouvoir adjudicateur concernant le traitement des données à caractère personnel (y compris les instructions relatives au renvoi ou à la destruction des données à caractère personnel) ;

- Prendre des mesures raisonnables pour assurer la fiabilité du personnel ayant accès aux données personnelles et que tout le personnel à qui il divulgue les données personnelles est informé que ces données sont des informations confidentielles du pouvoir adjudicateur ;

- Mettre en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées, conformément à la législation en matière de protection des données, pour éviter tout traitement non autorisé ou illégal de données à caractère personnel ainsi que la perte ou la destruction accidentelle de ces données. Le prestataire doit maintenir de telles mesures de sécurité aussi longtemps qu'il traite les données à caractère personnel ;

- Ne pas transférer ou autoriser l'accès à des données à caractère personnel en dehors de l'Espace Economique Européen («EEE») sans le consentement écrit préalable du pouvoir adjudicateur ;

- S'abstenir de divulguer des données personnelles à des tiers autres que les sous-traitants autorisés auxquels la divulgation est raisonnablement nécessaire, sous réserve que :

Cette divulgation soit soumise à des conditions écrites prenant en compte l'exigence de protection des données et que cette divulgation ait été approuvée par écrit au préalable par le pouvoir adjudicateur.

- Fournir gratuitement ces informations ainsi que l'assistance au pouvoir adjudicateur que ce-dernier peut raisonnablement exiger, et dans les délais raisonnablement spécifiés par le pouvoir adjudicateur, afin de lui permettre de répondre aux demandes des personnes concernées en matière de protection des données (exercice du droit d'accès à leurs données personnelles).

- Alerter le pouvoir adjudicateur dans les 48 heures, de toute violation de données personnelles. Le prestataire doit fournir au pouvoir adjudicateur une assistance conformément à la législation relative à la protection des données personnelles ;
- Effacer ou restituer les données personnelles au pouvoir adjudicateur (sur instruction du pouvoir adjudicateur).